

Formation « Éducateur Canin Technicien Spécialisé »



Centre Hervé Pupier Formation aux métiers du chien

Adresse : Lieu-dit « Montalivet » - 47170 Sainte Maure de Peyriac

Téléphone : 05 47 36 80 61 et 06 24 50 93 83

Mail : HP@hervepupier.com

Siret : 811 491 554 00023

Déclaration d'activité :

Organisme de Formation déclaré en Préfecture de la Drôme.

Enregistré sous le numéro . Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état. *Article L.6352-12 du Code du travail.*

Site internet : <http://www.hervepupier.com>

Boutique en ligne : <http://www.hervepupier.com/boutique>

TERRAIN, ACCES AU TERRAIN ET AUX LOCAUX, MESURES DE SECURITÉ

- 1- Les chiens doivent être **obligatoirement tenus en laisse**.
- 2- Les chiens doivent être détendus avant de pénétrer sur le terrain de travail et ne doivent y rentrer qu'à la demande du responsable.
- 3- Les chiens ne doivent pas divaguer sur les terrains de dressage et de détente sauf autorisation du responsable.
- 4- Les excréments accidentels doivent être ramassés par les maîtres.
- 5- Les chiens sont strictement interdits dans les locaux de bureaux et salle de formation.
- 6- Les box utilisés sont propres et doivent être rendus propres. Le matériel de nettoyage est fourni par le centre de formation.
- 7- Il est interdit de fumer pendant que l'on travaille son chien ainsi qu'en salle de formation. Des pauses sont prévues à cet effet.
- 8- Les mégots de cigarettes ne doivent pas être jetés au sol, tout comme tout autre détrit. Des cendriers et poubelles sont prévues à cet effet.
- 9- Les parties privatives de l'entreprise sont des accès interdits.
- 10- Les véhicules doivent être garés sur la partie Parking du terrain.
- 11- Les chiens doivent être à jour de leurs vaccins ainsi que de tous documents obligatoires prévus par la législation.
- 12- Un devoir de réserve est exigé sur le travail de chaque maître et son chien et entre les stagiaires en formation.
- 13- Aucun coup sur un chien ne sera toléré.
- 14- Tenue vestimentaire et langage correct exigés.
- 15- Les différents lieux autorisés aux stagiaires sont propres et doivent le demeurer.
- 16- Les précautions et mesures de sécurité doivent être respectées. Les contacts avec un autre chien que le vôtre, ou contact chien à chien sont interdits, sans avis et autorisation préalable du responsable.
- 17- Le respect des horaires est impératif.
- 18- ASSURANCES : L'assurance responsabilité civile professionnelle de l'entreprise ne fonctionne en cas de problèmes, uniquement que sur le terrain d'entraînement et en présence et à la demande du responsable. Le stagiaire doit avoir une assurance responsabilité civile pour les autres cas.
- 19- En cas d'un nombre insuffisant de stagiaires à une session de formation, le centre se réserve le droit d'annuler celle-ci en proposant une autre date de formation. Le centre devra prévenir par courrier recommandé avec AR les stagiaires de cet annulation au moins 10 jours avant la date prévue de ladite formation.

FORMATION

- 1- Les appréciations du responsable ou des personnes habilitées par l'entreprise sur les contrôles de connaissances et remise des certifications de formation aux stagiaires sont irrévocables et sans appel.
- 2- Toute absence d'un stagiaire pendant sa formation devra être justifiée.
- 3- Toutes les formalités administratives, documents, avis de prise en charge et règlements doivent être assurés le jour d'entrée en formation.
- 4- Les sommes versées à l'inscription à une formation sont définitivement acquises par l'entreprise en cas de désistement du stagiaire pour quelle que cause que ce soit et ce, dans les 8 jours avant la date d'entrée en formation.
- 5- Une fois le stagiaire entré en formation, le montant de la formation est dû dans sa totalité en cas de départ non justifié ou non valable donné par celui-ci. L'organisme se réserve le droit d'expulser un stagiaire de la formation en cas de manquements de sa part quel qu'il soit, et dans ce cas l'entreprise remboursera le stagiaire au prorata du travail non fait.
- 6- Tout désistement à une formation ou le stagiaire est inscrit devra faire l'objet d'un courrier recommandé justifiant le désistement. Toutes pièces justificatives devront être fournies en annexes de la lettre de désistement. L'organisme de formation fera un avoir du montant de la formation ou du montant de l'acompte versé qui sera valable pendant une année complète sur une session ultérieure. Sauf cas de force majeure justifiée et à l'appréciation de l'organisme, il pourra être envisagé une annulation et un remboursement, frais de dossier de traitement à déduire.

Le Responsable - Hervé PUPIER

Signature du stagiaire, précédée de la Mention : « lu et approuvé »